

145. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI accordant l'anonymat à la Société qui sera formée pour la transformation du quartier de Notre-Dame aux Neiges, à Bruxelles (1). (Monit. du 3 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Société qui sera formée à Bruxelles pour la transformation du quartier de Notre-Dame aux Neiges en cette ville sera considérée comme une société anonyme.

La Société ne pourra obtenir cet avantage que moyennant l'approbation par le gouvernement de l'acte qui la constituera; toute modification à cet acte devra être soumise à la même approbation.

L'approbation sera donnée dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE, et par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

146. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI allouant un crédit extraordinaire de 15,000 francs au département des finances (2). (Monit. du 3 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) *Session de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 avril 1874, p. 185-186. — Rapport. Séance du 30 avril, p. 187.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 9 mai 1874, p. 998-1003. — Adoption. Séance du 12 mai, p. 1108.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mai 1874, p. 20.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1874, p. 163.

(2) *Session de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 avril 1874, p. 169-170. Rapport. Séance du 12 mai, p. 196.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 mai 1874, p. 1174-1179.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des finances un crédit extraordinaire de 15,000 francs, applicable aux dépenses à résulter de l'acquisition de deux balances dites automatiques destinées à la vérification du poids de nos monnaies de paiement.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1874 et sera ajouté à l'article 7 du chapitre 1^{er} du budget du département des finances du même exercice.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

147. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI qui autorise un échange d'immeubles entre le gouvernement et la ville d'Anvers (1). Moniteur du 3 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Sont approuvés les échanges d'immeubles stipulés respectivement par les articles 9 et 16 et par les articles 1 et 2 des conventions intervenues le 5 décembre 1871 et le 6 mars 1874 entre le gouvernement et la ville d'Anvers.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU, et par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mai 1874, p. 25.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 mai 1874, p. 173-176.

(5) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 30 avril 1872, p. 224-226.

Session de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 mai 1874, p. 193.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 mai 1874, p. 1174.

SÉNAT.

Session de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mai 1874, p. 24.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1874, p. 173.